



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 780

### ORGANISATION D'UNE FORMATION À DISTANCE À DESTINATION DES AGENTS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES AVEC CIRIL GROUP

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** la nécessité pour des agents de la Direction des Ressources humaines de suivre une formation à distance sur la « création d'un établissement » ;

**Considérant** que l'organisme CIRIL GROUP propose cette formation ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'organisme CIRIL GROUP ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer un devis avec l'organisme CIRIL GROUP ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20251027-AR2025\_780-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30/10/2025

Publication le : 30/10/2025

*Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny*

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le devis relatif à la formation à distance intitulée « création d'un établissement », au profit des agents de la Direction des Ressources humaines de la Commune de Taverny avec l'organisme CIRIL GROUP, sis 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – VILLEURBANNE CEDEX (69603) est accepté et signé.

SIRET : 305 163 040 00119.

### **Article 2 :**

Le montant total de cette formation est de 487, 50 € HT (QUATRE-CENT QUATRE-VINGT-SEPT-EUROS ET CINQUANTE CENTMES HORS TAXES) soit 585 € TTC (CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO après service fait.

### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025 et suivant.

### **Article 4 :**

La formation aura lieu sur une demi-journée avant la fin de l'année 2025 à Taverny.

### **Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 27 octobre 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI